

FAQ

Grille d'Évaluation de la Pertinence Écologique (GEPE)

PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT..... 2

- Qui doit remplir la GEPE et dans quel contexte ?
- La GEPE remplace-t-elle le dossier de demande d'agrément ?
- Qu'est-ce que la pertinence écologique ?
- La grille peut-elle aider à la recherche de site fonciers à restaurer ?
- A quoi correspond le périmètre élargi ?
- Quelle méthode doit être utilisée pour le dimensionnement de la compensation ?

FONCTIONNEMENT DES AVIS 3

- Quels sont les niveaux de danger associés aux questions dans la grille d'évaluation ?
- Comment les avis automatisés ont-ils été définis ?
- Peut-on modifier un avis automatisé ?
- Quels sont les avis rédhibitoires ? Comment ont-ils été choisis ?
- Comment interpréter la feuille BILAN_AVIS ?
- A quoi correspond l'avis de synthèse du service instructeur ?

GEPE VERSION COMPENSATION A LA DEMANDE 4

- A quoi sert la GEPE version compensation à la demande (GEPE CALD) ?
- Comment fonctionne la GEPE CALD ?

GEPE VERSION FRANCE CREDITS BIODIVERSITE 4

- Qu'est-ce qu'un site France Crédits Biodiversité (FCB) ?
- Quels sont les caractéristiques des sites France Crédits Biodiversité par rapport à la compensation à la demande (compensation classique) ?
- Quelle est la spécificité de la procédure d'agrément FCB par rapport à la compensation dans le cadre de l'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser ?
- Quelles sont les étapes de consultation d'un projet de compensation par l'offre ?
- Comment s'articulent les sites FCB avec les Zones Préférentielles de Renaturation (ZPR) de la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ?
- Quelles sont les pièces justificatives demandées dans le cadre de la demande d'agrément FCB ?
- Quel est le mécanisme de vente des Unités de Compensation, de Restauration et de Renaturation (UCRR) ?
- Quelle est la superficie minimale éligible pour un projet de site FCB ?
- Qu'est-ce que le comité de suivi ?
- Que se passe-t-il lorsque l'agrément arrive à son terme ?
- Qu'est-ce que la contribution volontaire ?

FAQ

Grille d'Évaluation de la Pertinence Écologique (GEPE)

PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT

- **Qui doit remplir la GEPE et dans quel contexte ?**

La GEPE est remplie par les structures porteuses de projets de restauration et/ou par les bureaux d'études qui leur sont associés. L'outil permet une auto-évaluation de la pertinence écologique de leur projet à toutes les étapes de son élaboration. Ensuite, la GEPE est remplie par les services instructeurs de l'État lors de l'instruction des dossiers. Elle est utilisée par ces derniers comme trame d'évaluation des projets déposés. La GEPE est un outil de dialogue et peut donc être échangée entre les utilisateur.ices avant l'instruction finale du dossier.

- **La GEPE remplace-t-elle le dossier de demande d'agrément ?**

La GEPE peut être utilisée comme pièce justifiant de la pertinence écologique du projet de restauration lors du dépôt du dossier d'évaluation environnementale (pour les sites de compensation) ou de demande d'agrément (pour les projets de sites France Crédits Biodiversité). La GEPE permet d'évaluer la complétude du dossier ainsi que la pertinence du projet de restauration. En conclusion, la GEPE vient en complément du dossier de demande d'agrément et ne le remplace pas.

- **Qu'est-ce que la pertinence écologique ?**

La pertinence écologique est la capacité d'un projet de restauration à atteindre les objectifs de gain écologique qu'il s'est fixé à l'issue des travaux de restauration écologique.

- **La grille peut-elle aider à la recherche de site fonciers à restaurer ?**

La grille regroupe les questions permettant de juger de la qualité d'un projet de restauration écologique et à ce titre, certaines questions peuvent être utilisées pour comparer plusieurs sites potentiels entre eux. En particulier, les questions liées à la connectivité (partie 1.5) l'état initial du site (partie 2.4) et les questions liées aux menaces (partie 4.1 et 4.2) peuvent être utiles à l'étape de recherche foncière. Lors de la recherche foncière, il est nécessaire de viser des sites ayant un fort potentiel de gain écologique, c'est-à-dire qui sont dégradés par des usages anthropiques à l'état initial.

- **A quoi correspond le périmètre élargi ?**

Le périmètre élargi correspond à l'ensemble des écosystèmes liés au site naturel potentiellement impactés par les actions de restauration. La notion de périmètre élargi dépend des espèces et habitats ciblés.

- **Quelle méthode doit être utilisée pour le dimensionnement de la compensation ?**

La méthode de dimensionnement est laissée au libre choix de l'opérateur de compensation, elle doit cependant répondre aux exigences du Guide « Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique » (CGDD, 2021) et être identique à celle utilisée par l'aménageur pour la définition des impacts.



FAQ

Grille d'Évaluation de la Pertinence Écologique (GEPE)

FONCTIONNEMENT DES AVIS

- **Quels sont les niveaux de danger associés aux questions dans la grille d'évaluation ?**

Trois niveaux de danger peuvent être attribués aux questions : « Favorable », « Vigilance », « Danger » et « Rédhibitoire ». Ces niveaux de danger sont justifiés par des indicateurs, des ressources, des définitions ou encore une description des attentes. Ils orientent la prise de décision des services de l'État mais ne se substituent pas à leur expertise.

- **Comment les avis automatisés ont-ils été définis ?**

Certains avis ont été automatisés afin de rendre le remplissage plus aisé. Le choix de l'automatisation des avis résulte de l'état des connaissances scientifiques sur le sujet. L'automatisation est faite à titre informatif et accompagne les services instructeurs dans l'évaluation des dossiers.

- **Peut-on modifier un avis automatisé ?**

Les avis automatisés ne peuvent pas être modifiés par les utilisateurs. Cependant, si un avis automatique donné ne correspond pas à l'avis du service instructeur, celui-ci peut indiquer son désaccord en commentaire et le prendre en compte lors de la décision finale.

- **Quels sont les avis rédhibitoires ? Comment ont-ils été choisis ?**

Au total, 7 questions peuvent mener à un avis rédhibitoire. Il s'agit des questions 15, 16, 18, 19, 22, 26, 28 et 29. Un avis rédhibitoire est donné lorsque le dossier présente un risque majeur sur un ou plusieurs points cruciaux, en désaccord avec les principes réglementaires de la compensation. Cet avis entraîne un refus d'agrément et suggère la nécessité d'une révision complète du dossier.

- **Comment interpréter la feuille BILAN_AVIS ?**

La feuille BILAN_AVIS offre un aperçu global des avis rendus à l'issue du questionnaire. Elle met en avant l'avis le plus défavorable rendu à chacune des questions et oriente l'attention des porteurs de projet et des services instructeurs vers les points susceptibles de menacer la réussite du projet. Il est normal qu'un projet présente un ou plusieurs avis vigilance.

Aucun avis final n'est rendu automatiquement sur le projet. L'avis final d'instruction est donné par le service instructeur en charge de l'évaluation du dossier.

- **A quoi correspond l'avis de synthèse du service instructeur ?**

L'avis de synthèse du service instructeur correspond à l'avis final d'instruction sur le projet. Il permet aux services en charge de l'évaluation du dossier d'indiquer si l'agrément est délivré ou non et d'ajouter des commentaires supplémentaires sur le dossier. Cela permet également de discuter des avis automatisés si ces derniers sont, selon lui, inadaptés par rapport au contexte dans lequel s'intègre le projet.



FAQ

Grille d'Évaluation de la Pertinence Écologique (GEPE)

GEPE VERSION COMPENSATION A LA DEMANDE

- **A quoi sert la GEPE version compensation à la demande (GEPE CALD) ?**

La GEPE CALD a été créée à partir de la GEPE dédié à la compensation à la demande (ex-SNCRR, aujourd'hui appelée France Crédits Biodiversité) suite aux nombreuses demandes des services instructeur de l'Etat. Le principe de la GEPE CALD est de servir de fil conducteur aux services instructeurs de l'Etat afin d'analyser la pertinence écologique des sites de compensation proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets d'aménagement.

- **Comment fonctionne la GEPE CALD ?**

La GEPE CALD est divisée en deux parties, l'une est une partie contenant les informations générales liées au projet d'aménagement et aux sites de compensation proposés. L'autre partie permet d'entrer dans le détail de chaque site de compensation proposé et dans les mesures de compensation associées.

GEPE VERSION FRANCE CREDITS BIODIVERSITE

- **Qu'est-ce qu'un site France Crédits Biodiversité (FCB) ?**

"Site France Crédits Biodiversité" est une dénomination qui remplace le terme de "Sites Naturels de Compensation, de Restauration et de Renaturation (SNCRR)". Les dispositions réglementaires concernant ce dispositif restent identiques, seule la dénomination du dispositif a été modifiée. Il s'agit d'un site sur lequel sont mises en place des actions de restauration écologique visant à contribuer à l'amélioration écologique du territoire et qui peuvent permettre la mise en œuvre de mesures de compensation.

Le gain écologique est mesuré par des Unités de Compensation, Restauration et Renaturation (UCRR).

- **Quels sont les caractéristiques des sites France Crédits Biodiversité par rapport à la compensation à la demande (compensation classique) ?**

La compensation par l'offre (sites FCB) permet une mutualisation et une anticipation des compensations à l'échelle du territoire, et ainsi de favoriser des projets de compensation de qualité. Elle permet aussi la réalisation de mesures de grande ampleur, tout en réduisant le poids de gestion et en offrant une prévisibilité financière. La mutualisation des mesures compensatoires permet aussi un contrôle aisé par les services de l'État. La compensation "par l'offre" et "à la demande" sont complémentaires. Il est possible pour un même projet d'aménagement d'avoir recours à des UCRR pour certains écosystèmes ou espèces concernées et à la compensation à la demande pour d'autres.

Les UCRR peuvent aussi être vendues à des personnes physiques morales souhaitant contribuer au rétablissement de la biodiversité de manière volontaire.



FAQ

Grille d'Évaluation de la Pertinence Écologique (GEPE)

- **Quelle est la spécificité de la procédure d'agrément FCB par rapport à la compensation dans le cadre de l'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser ?**

La particularité d'une procédure d'agrément FCB par rapport à une procédure d'instruction classique est qu'elle ne comprend pas d'étape d'analyse des impacts, seulement une analyse des gains écologiques visés.

- **Quelles sont les étapes de consultation d'un projet de compensation par l'offre ?**

Un projet de FCB passe par une étape de consultation du CNPN ou du CRSPN en fonction de la composante de biodiversité ciblée (menacée à l'échelle nationale ou locale). Une consultation publique est ensuite effectuée.

- **Comment s'articulent les sites FCB avec les Zones Préférentielles de Renaturation (ZPR) de la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ?**

Les projets de FCB dans les Zones Préférentielles de Renaturation (ZPR) sont encouragés mais ils peuvent être mis en œuvre partout sur le territoire.

- **Quelles sont les pièces justificatives demandées dans le cadre de la demande d'agrément FCB ?**

- Lettre comprenant le nom et la raison sociale du porteur de projet, la description du site, de sa surface et de sa localisation, la durée de l'agrément demandée
- Capacités techniques et financières du porteur de projet
- Cartographie et inscription dans les zonages du site
- Localisation et statut foncier
- Preuve de l'additionnalité administrative des opérations proposées
- Rapport contenant : articulation du site avec les documents de planification, nature du gain écologique visé, modalités de suivi du site, définition des UCRR, proposition de comité de suivi local
- Évaluation de la pertinence écologique du site (selon la méthode d'INRAE)
- Calendrier des travaux, des mesures de gestion et des suivis
- Solutions de pérennisation du gain écologique
- Solutions en cas de modification ou abrogation de l'agrément.

- **Quel est le mécanisme de vente des Unités de Compensation, de Restauration et de Renaturation (UCRR) ?**

Les UCRR correspondent à l'ensemble des gains écologiques attendus des opérations de restauration, lesquels sont maintenus jusqu'au terme de l'agrément.

Une UCRR est une prestation de service consistant en la création, le maintien et le suivi d'un gain écologique déterminé à l'avance par l'agrément SNCRR.

Les UCRR sont vendues par l'opérateur de compensation à un aménageur pour compenser les impacts résiduels significatifs de son projet, ou à un acteur tiers souhaitant contribuer à la restauration de la biodiversité.



FAQ

Grille d'Évaluation de la Pertinence Écologique (GEPE)

- **Quelle est la superficie minimale éligible pour un projet de site FCB ?**

Les décrets ne précisent pas de superficie minimale, mais les projets de grande superficie ou présentant plusieurs sites de taille moyenne dans un périmètre réduit sont à privilégier. Dans la GEPE, un site est considéré comme étant de petite taille lorsqu'il présente une superficie inférieure à 100 hectares. Dans ce cas, un avis vigilance est donné. Cet avis n'est qu'à titre informatif et appelle simplement une attention particulière de la part du porteur de projet et du service instructeur.

- **Qu'est-ce que le comité de suivi ?**

Le comité de suivi se réunit une fois par an pour analyser les résultats des suivis du site restauré. Il a pour mission de définir si la trajectoire écologique prévue est respectée. Il est composé de personnes compétentes dans les domaines écologiques concernés, d'au moins un.e représentant.e des collectivités locales, un.e représentant.e d'une association de protection de la biodiversité et d'un.e membre du CSRPN ou CNPN.

- **Que se passe-t-il lorsque l'agrément arrive à son terme ?**

La vocation écologique du site doit être maintenue, par exemple via la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) ou le transfert de propriété vers un conservatoire d'espaces naturels. Un renouvellement d'agrément peut être demandé par le porteur de projets, qui doit dans ce cas justifier d'un gain écologique supplémentaires par rapport aux actions écologiques du site FCB initial.

- **Qu'est-ce que la contribution volontaire ?**

Il s'agit d'achat d'UCRR par tout acteur (entreprise, fondation, etc.) qui souhaite contribuer à la restauration de la biodiversité.

Pour plus d'informations, nous vous renvoyons vers le site du Ministère de la Transition Ecologique dédié aux sites France Crédit Biodiversité : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/sites-france-credits-biodiversite>

Un tutoriel pour aider à la prise en main de la GEPE est accessible sur le site web d'INRAE : <https://lessem.lyon-grenoble.hub.inrae.fr/science-societe/appui-et-expertises/gepe>

